

SIVOM DU CANTON D'ANCENIS

Mercredi 31 mars 2021

à Ancenis-Saint-Géréon – Salle Loire Espace Edouard Landrain

Procès-verbal

ETAIENT PRESENTS

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

ANCENIS-SAINT-GEREON :

- CADOREL Laure
- CAILLET Florent
- CHAUVIN Nadine
- de KERGOMMEAUX Bruno

- LE JALLE Fanny
- ORHON Rémy
- PRODHOMME Sébastien
- RAMBAULT Gilles
- RAMIREZ Christine
- RAYMOND Nicolas

- VIEAU André-Jean

- KERVADEC Renan

- RIALET Myriam

LA ROCHE BLANCHE

- MERCIER Rémi
- PHILIPPEAU Christelle
- PRAUD Jacques

MESANGER

- BENOIT Bruno
- CHICOISNE Bruno
- HENRY Anne-Marie
- LEGRAS Frédéric

- YOU Nadine

- MATTHIEU Steeve

UDON

- BESSON Franck
- CORABOEUF Anthony

- PERROIN Noëlle

- DUPONT Marina

- PLESCY Céline

POUILLÉ-LES-COTEAUX

- CORITON Bruno
- MERCIER Laurent
- ORHON Jean-François

VAIR-SUR-LOIRE

- LUCAS Eric
- MELLIER Stéphane
- RABERGEAU Henri
- RIGAUD Michelle

- CERCLE Stéphane
- FORTEAU Sandrine

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jacques PRAUD est désigné secrétaire de séance.

POUVOIRS

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Myriam RIALET à Florent CAILLET
- Steeve MATHIEU à Frédéric LEGRAS
- Céline PLESCY à Noëlle PERROIN

APPROBATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 9 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des conseillers syndicaux.

1° - FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021– N°001-2021

Le président indique que préalablement au vote du budget il y a lieu d'organiser un débat d'orientation budgétaire conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce débat est enregistré au procès-verbal de la séance.

Il rappelle ensuite que les élus de la précédente mandature avaient engagé une réflexion sur la dissolution du syndicat.

En effet, le SIVOM du canton d'Ancenis a perdu un bon nombre de ses compétences, et notamment les plus importantes:

- transfert de la compétence « espace aquatiques » à la COMPA au 1^{er} janvier 2018,
- transfert effectif de la compétence « gens du voyage » à la COMPA au 1^{er} janvier 2018,
- fin des échéances d'emprunts liées au collège,
- fin des baux des locaux mis à disposition de la CAF et de la CPAM (relogement à la Maison de l'Etat),
- choix d'un financement direct d'Erdre et Loire Initiatives par les communes (achat de prestations) et financement d'ASSIEL par la COMPA.

La Préfecture Loire-Atlantique, consultée sur le devenir des biens propriétés du SIVOM et du contrat de crédit-bail qu'il détient, a rappelé la nécessité de formaliser le transfert de la propriété du Centre Aquatique Jean Blanchet et de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ancenis à la COMPA par l'établissement d'actes administratifs ou notariés de transfert et par leur publication aux hypothèques.

Elle a également précisé que le fait de confier à la ville d'Ancenis-Saint-Géréon la gestion du contrat de crédit-bail détenu par le SIVOM n'était pas exempt de tout risque juridique dans la mesure où cette dernière détient déjà un contrat de ce tupe.

Le président précise qu'il avait également été convenu que les compétences restantes au SIVOM pourraient être exercées par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon dans le cadre d'une convention avec les communes membres du SIVOM. A cette occasion, il avait été précisé que la participation financière serait calculée selon les clés de répartition actuelles.

Au-delà de cette décision de principe, certains points restaient à arbitrer notamment :

- le financement de l'école de musique Arpège pour lequel un engagement du maintien de la participation financière de chaque commune à son niveau actuel pendant 2 ans dans la perspective d'une prise de compétence par la COMPA a été évoqué,
- le transfert de la propriété de l'observatoire du Marais de Grée à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Dans l'attente des décisions intervenir à intervenir sur la dissolution du SIVOPM, les membres du bureau qui se sont réunis le 9 décembre 2020, proposent les orientations budgétaires suivantes :

- Ecole de musique Arpège : maintien du financement par le SIVOM avec un plafonnement au niveau actuel sur les années 2021 et 2022. La subvention 2021 sera ajustée, dans la limite du plafond, en fonction du bilan de l'exercice 2020 au regard du contexte sanitaire.
- Cadrage budget 2021 : Budget global annuel de l'ordre de 130 000 € financé par la seule participation des communes.
 - Arpège : 114 000 € (subvention + loyer)
 - Marais : 2 500 € (loyer + entretien de la maison)
 - Médecine scolaire : 10 500 € (loyer + charges + fournitures)
 - Administration générale : 3 000 € (assurances + imprévus)
- Volonté de parvenir à une dissolution fin 2021.
 - Privilégier le travail entre le SIVOM et les communes membres
 - Revoir dans un second temps les modalités de transfert à la COMPA
- Contrat de crédit bail,
 - Voir possibilité de détenir désormais deux contrats de crédit bail comme évoqué par Laurent Mercier
 - Voir possibilité de portage par la COMPA au titre de sa compétence santé
 - Réinterroger les services de la préfecture sur leur position en cas de délibération au profit de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Le président invite les élus à se prononcer sur ces orientations

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 32
- Abstention : 0
- Votants : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 32
- Pour : 32
- Contre : 0

- PREND de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021

Intervention de Patrick POUPET à l'invitation du président

Depuis plusieurs années, il n'était pas organisé de débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget du SIVOM compte tenu de la modicité de celui-ci. La préfecture rappelle que cette formalité est obligatoire et qu'elle doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget. Au regard des contraintes sanitaires, le président a sollicité une dérogation auprès du préfet qui a autorisé la tenue de ce débat et l'approbation du budget lors d'une même réunion.

Intervention de Jacques PRAUD

A-t-on avancé sur le portage du contrat de crédit-Bail ?

Intervention de Patrick POUPET à l'invitation du président

Non, en tant que directeur du SIVOM, je n'ai malheureusement pas eu le temps de me pencher sur ce dossier.

2° - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL SIVOM – COMPTE DE GESTION 2020– N°002-2021

Le Compte de Gestion 2020 du budget principal SIVOM du Canton d'Ancenis, établi par monsieur le Trésorier d'Ancenis, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement :	10 066,93 €
Excédent d'investissement :	0,00 €
Total :	10 066,93 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 32
- Abstention : 0
- Votants : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 32
- Pour : 32
- Contre : 0

-APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du budget principal SIVOM du Canton d'Ancenis.

3° - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL SIVOM – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – N°003-2021

Le Compte Administratif 2020 du budget principal SIVOM du Canton d'Ancenis, conforme au Compte de Gestion de l'exercice établi par monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon, dont les balances s'établissent comme suit:

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes :	148 575,62 €
Dépenses :	138 508,69 €
Total :	10 066,93 €
 <u>Section d'investissement</u>	
Recettes :	16 741,18 €
Dépenses :	16 741,18 €
Total :	0,00 €
 Total cumulé :	 10 066,93 €
 Restes à réaliser en recettes :	 0,00 €
Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
 Solde disponible :	 10 066,93 €

est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 32
- Abstention : 0
- Votants : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Exprimés : 32
- Pour : 32
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte Administratif 2020 du budget principal du SIVOM du Canton d'Ancenis.

Intervention de Christine RAMIREZ

Peut-on avoir le détail des charges de l'école de musique ?

Intervention de Patrick POUPET à l'invitation du président

Le budget prévisionnel de l'école de musique pour l'exercice 2020/2021 s'élève à 300 833,00 € dont 251 747,00 € pour les activités d'enseignement, 47 395,00 € pour les activités d'ouverture et 1 692,00 € de dotation aux amortissements. Les recettes se chiffrent à 298 266,00 € dont 123 942,00 € de cotisations, 127 914,00 € de subventions versées par le SIVOM et le département, 36 700,00 € de produit dans le cadre des activités d'ouverture 2 700,00 € de produits divers et 7 000,00 € de reprise sur provision. Le déficit prévisionnel est de 2 567,00 € alors que l'exercice écoulé présentait un excédent de 17 786,00 €

Intervention du président

Le dossier de demande de subvention présenté par Arpège, qui précise la fréquentation et les projets de l'année, ainsi que la plaquette de présentation de l'école, seront joints aux procès-verbal de la séance. Comme par le passé, et si vous le souhaitez, il est possible de désigner un représentant par commune pour participer à l'assemblée générale de l'association. Si le SIVOM poursuit son financement, c'est pour ne pas mettre l'école en difficulté dans l'attente de solutions alternatives. Il y a une véritable interrogation sur son devenir si le SIVOM est dissout. Le travail engagé par la COMPA a abouti à la création d'un groupement d'employeurs mais, le problème du financement reste entier.

4° - FINANCES – BUDGET ANNEXE AICMD/ACSRA – COMPTE DE GESTION 2020 – N°004-2021

Le Compte de Gestion 2020 du budget annexe AICMD / ACSRA, établi par monsieur le Trésorier d'Ancenis fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Déficit de fonctionnement :	- 29 157,30 €
Excédent d'investissement :	48 756,67 €
Total :	19 599,37 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 32
- Abstention : 0
- Votants : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 32
- Pour : 32
- Contre : 0

-APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du Budget annexe AICMD / ACSRA.

5° - FINANCES – BUDGET ANNEXE AICMD/ACSRA – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – N°005-2021

Le compte administratif 2020 du budget annexe AICMD / ACSRA, conforme au Compte de Gestion de l'exercice établi par monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon, dont les balances s'établissent comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes :	8 407,24 €
Dépenses :	37 564,54 €
Total :	- 29 157,30 €
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes :	57 747,61 €
Dépenses :	8 990,94 €
Total :	48 756,67 €
Total cumulé :	19 599,37 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
Solde disponible :	19 599,37 €

est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 32
- Abstention : 0
- Votants : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 32
- Pour : 32
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte Administratif 2020 du budget annexe ACSRA/AICMD

6°- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL SIVOM DU CANTON D'ANCENIS - BUDGET PRIMITIF 2021 – N°006-2021

Le projet de budget primitif 2021 du budget principal SIVOM du Canton d'Ancenis, dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Syndical.

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes :	137 265,93 €
Dépenses :	137 265,93 €
Total :	0,00 €
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes :	16 471.18 €
Dépenses :	16 471.18 €
Total :	0,00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 32
- Abstention : 0
- Votants : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 32
- Pour : 32
- Contre : 0

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal du SIVOM du Canton d'Ancenis.

7° - FINANCES - BUDGET ANNEXE AICMD/ACSRA - BUDGET PRIMITIF 2021 – N°007-2021

Le projet de budget primitif 2021 du budget annexe AICMD/ACSRA, dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Syndical.

Section de fonctionnement

Recettes :	39 417,30 €
Dépenses :	39 417,30 €
Total :	0,00 €

Section d'investissement

Recettes :	59 248,75 €
Dépenses :	59 248,75 €
Total :	0,00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 32
- Abstention : 0
- Votants : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 32
- Pour : 32
- Contre : 0

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe AICMD/ACSRA.

8° - FINANCES - SUBVENTIONS 2021 – N°008-2021

Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur les subventions à attribuer au titre de l'exercice 2021.

	Rappel 2020	Proposition 2021
- Arpège (école de musique)	104 784,00 €	104 784,00 €
- Syndicat d'Initiative (Maison du Marais)	500,00 €	500,00 €
TOTAL	105 284,00 €	105 284,00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 32
- Abstention : 0
- Votants : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 32
- Pour : 32
- Contre : 0

- SE PRONONCE favorablement sur les subventions à attribuer au titre de l'exercice 2021 telles qu'indiquées ci-dessus.

Intervention de Patrick POUPET à l'invitation du président

A priori, la crise sanitaire n'a pas eu d'impact négatif au niveau de l'association. Sur le dernier exercice, les cotisations sont en hausse et le résultat est positif de l'ordre de 17 000,00 € contre 2 000,00 € à 3 000,00 € habituellement. Il faut toutefois rester prudent car il n'est pas exclu qu'Arpège soit contraint, comme d'autres associations culturelles, de rembourser une partie des cotisations si certains cours ont été annulés. C'est pourquoi, face à cette incertitude, le président propose de maintenir la subvention à son niveau antérieur malgré le bon résultat de l'exercice écoulé. A ce propos, il est rappelé que le financement du SIVOM est trois fois supérieur à celui apporté par les communes aux autres écoles de musique du Pays d'Ancenis.

9° - FINANCES - CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE ARPEGE - AVENANT N° 3 – N°009-2021

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent aux autorités administratives accordant des subventions annuelles supérieures à 23 000 € la conclusion de convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le 7 mars 2018, le Conseil Syndical a autorisé Monsieur le Président à signer une convention liant le SIVOM et l'association ARPEGE pour une durée de 4 ans. Cette convention doit faire l'objet d'avenants annuels déterminant le montant de la subvention.

La subvention annuelle du SIVOM permet à l'association ARPEGE d'assurer ses missions :

- mission de base : découverte et connaissance de la musique en s'appuyant à la fois sur une formation instrumentale individuelle et sur une formation musicale théorique, avec évaluations, et avec l'objectif de développer chez ses élèves un intérêt par la pratique musicale collective,
- missions complémentaires :
 - ✓ aide auprès des Ecoles Primaires du Canton pour dispenser un enseignement musical,
 - ✓ programmation régulière de cycles de concerts pédagogiques appelés « Rencontres Musicales » destinés aux élèves des écoles du Canton d'Ancenis,
 - ✓ mise en place d'interventions diverses au niveau communal quand le potentiel sera jugé suffisant en terme d'objectifs,
 - ✓ organisation d'animations musicales éventuellement payantes dans le but de promouvoir la musique.

Le Conseil Syndical, lors de la présente séance du 24 mars 2021, ayant voté une subvention d'un montant de 104 784,00 € au profit l'association ARPEGE, il convient à présent de conclure l'avenant annuel.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 32
- Abstention : 0
- Votants : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 32
- Pour : 32
- Contre : 0

- AUTORISE Monsieur le Président à l'avenant à la convention avec l'association ARPEGE pour l'année 2021 (avenant n° 3).

ECOLE DE MUSIQUE ARPEGE – SIVOM
Convention – Avenant n° 3

ARTICLE I – SUBVENTION 2021

La convention entre le SIVOM du Canton d'Ancenis et l'association ARPEGE, autorisée par délibération du 7 mars 2018, indique que la subvention versée par le SIVOM permet d'assurer la mission principale et les missions complémentaires d'ARPEGE en offrant des tarifs adaptés aux familles des élèves en âge d'études, domiciliés ou scolarisés dans le Canton.

Le détail de cette convention est précisé chaque année, par un avenant, après discussion du budget prévisionnel de l'Ecole de Musique ARPEGE avec le SIVOM.

La subvention au titre de l'année 2021 est fixée à 104 784,00 €.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

A Ancenis, le mars 2021

Pour l'Ecole de Musique ARPEGE
Le Président,

Pour le SIVOM du Canton d'Ancenis
Le Président,
Eric LUCAS

10° - FINANCES – CONTRAT D'ASSURANCE Goupama-Villassur – AUTORISATION DE SIGNATURE– N°010-2021

Le contrat d'assurance du SIVOM souscrit par le SIVOM du canton d'Ancenis auprès de la compagnie GROUPAMA-VILLASSUR est arrivé à échéance au 31 décembre dernier

Un nouveau contrat a été négocié à effet du 1^{er} janvier 2021, pour prendre en compte l'évolution de l'activité du syndicat compte tenu des transferts de compétences opérés vers la Communauté de communes du Pays d'Ancenis.

Ce nouveau contrat couvre :

- La protection juridique de la collectivité
- La défense pénale et le recours pour les élus et les agents
- Les biens de la collectivité
 - o L'observatoire des marais de grée
 - o Les locaux donnés à bail à l'AICMD

Le montant de la cotisation prévisionnelle annuelle qui sera appelée au SIVOM du canton d'Ancenis est de 2 196,61 € TTC (contre 6 172,00 TTC pour le précédent contrat).

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Il sera ensuite reconduit par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans avec possibilité de résiliation à chaque échéance annuelle sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 32
- Abstention : 0
- Votants : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 32

- Pour : 32
- Contre : 0

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance du SIVOM du canton d'Ancenis auprès de la compagnie GROUPAMA-VILLASSUR aux conditions exposées ci-dessus.

11° - FINANCES – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – N°011-2021

Le président rappelle que les collectivités se doivent de provisionner en fonction du risque financier encouru estimé.

En application des dispositions des articles L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans ce dernier cas le solde créditeur des comptes 49 (compte de provision pour créances douteuses) doit être à minima égal à 15 % du montant total des titres prises en charge depuis plus de deux ans.

Pour les sommes à recouvrer répondant à cette périodicité l'état des restes à recouvrer du SIVOM du canton d'Ancenis fait apparaître un total 4130.22 €

Le président propose donc de prévoir une provision de 15 % de ces créances soit 620,00 € au compte 6817, pour répondre à cette obligation.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 32
- Abstention : 0
- Votants : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 32
- Pour : 32
- Contre : 0

- DECIDE de constituer une provision pour risque de 620,00 € au compte 6817 du budget du SIVOM du canton d'Ancenis correspondant à 15% du montant des restes à recouvrer pris en charge depuis plus de deux ans.

Demande d'autorisation de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon pour installer des équipements de vidéo-protection sur le centre aquatique Jean Blanchet

Le président donne lecture du courrier de monsieur le maire d'Ancenis-Saint-Géréon qui sollicite l'autorisation du SIVOM pour installer des caméras et des équipements de communication sur le Centre Aquatique Jean Blanchet dans le cadre du déploiement de la vidéo-protection sur la commune.

Les élus se prononcent favorablement sur cette demande.